

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019 :

PROCÈS-VERBAL

Le 04 avril 2019, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Date de convocation : 28/03/2019

Présents :

LEPETIT Jacques	LABBÉ Christophe	BOUDAUD Elisabeth
VILTARD Bruno	DELALEX Charlène	LECOFFRE Dominique
LEFAIX Véronique	DELSERIÈS Martine	VACHER Marie-Constance
PEYRONNEL André	DENIAU Catherine	JORET Véronique
BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal	BOSVY Stéphane	MARTIN Quentin
	DETREY Sonia	

Absents :

PAPIN Michel	ISKENDERIAN Christophe	LECAPLAIN Clovis
LESEIGNEUR Jacques	ESTIENNE Laurent	

Absents excusés :

BARREAU Nathalie	VARIN Sandrine	LECARPENTIER Régine
MOREL Stéphane	MAYEUR Jean-François	LAUNEY Laurent

Pouvoirs :

BARREAU Nathalie à DETREY Sonia	MAYEUR Jean-François à VILTARD Bruno
MOREL Stéphane à DELALEX Charlène	VACHER Marie-Constance à DENIAU Catherine
VARIN Sandrine à LEPETIT Jacques	

Nombre de Conseillers :

Présents : 16 Votants : 21 En exercice : 27

M. VILTARD Bruno, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à madame ACCOSSATO, receveur municipal, présente à l'occasion du vote des documents budgétaires.

Adoption du procès-verbal du 24 janvier 2019 :

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite également la bienvenue à madame Véronique JORET et procède à son installation au sein de l'assemblée.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu par courrier, le 25 février dernier, de Monsieur Louis MABIRE, sa lettre de démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de la Manche a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une*

liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame Véronique JORET est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

DEL2019-03-015 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 30 novembre 2017, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 28 février dernier :

DEC2019-006 : Indemnisation de sinistre - Candélabre avenue de la Hague :

Il a été décidé d'accepter le solde de l'indemnisation d'un montant de 371,18 €.

DEC2019-007 : Indemnisation de sinistre - Dégradation du plafond de la salle des Brûlins par un usager :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 2 161,68 €.

DEC2019-008 : Indemnisation de sinistre - Table de pique-nique à Sciotot :

Il a été décidé d'accepter le solde de l'indemnisation d'un montant de 150,00 €.

DEC2019-009 : Maison des Services Publics - Maison de l'Emploi et de la Formation - PLIE du Cotentin - Avenant n° 2 à la convention portant autorisation d'utilisation de bureaux suite à une évolution de l'activité, à titre gracieux, du 18 mars au 28 juin 2019.

DEC2019-010 : Cimetière - Délivrance d'une concession collective pour une durée de 30 ans, à compter du 11 mars 2019, pour un montant de 110,00 €.

DEC2019-011 : Location d'une structure mobile à Sciotot - Tarifs :

Il a été décidé de fixer les tarifs de location suivants, à compter du 1^{er} avril 2019 :

- Haute saison (avril à septembre) : 1 000,00 € mensuel.
- Basse saison (janvier, février, mars, octobre, novembre, décembre) : 250,00 € mensuel.

Concernant la décision DEC2019-011, Catherine DENIAU s'interroge sur la période de basse saison, le Cabaléo étant ouvert jusqu'en octobre. Bruno VILTARD précise que la base est de 6 mois de basse saison et 6 mois de haute saison.

Martine DELSERIÈS à l'impression qu'il ne s'agit pas des mêmes tarifs que l'année dernière. Monsieur le Maire et Bruno VILTARD indiquent qu'en effet, il a été décidé au groupe de travail dédié d'une tarification basse saison, considérant l'occupation de la structure par les gestionnaires en dehors de la période d'activité.

Monsieur le Maire précise que si les périodes de tarification ne correspondent pas, notamment pour le mois d'octobre, il ne manquerait pas d'y revenir via une nouvelle décision.

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

La démission de Monsieur Louis MABIRE et son remplacement par Madame Véronique JORET entraînent des modifications au sein des commissions communales.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, et repris à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, il doit être procédé à l'attribution des postes laissés vacants par le conseiller démissionnaire.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte des divers changements opérés au sein des commissions,
- de procéder à l'attribution du poste laissé vacant au sein de la commission municipale « Qualité de vie ».

COMMISSION «AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES» :

1^{er} vice-présidente : Véronique LEFAIX

2^{ème} vice-présidente : Charlène DELALEX

Membres :

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE
Catherine DENIAU
Nathalie BARREAU
Sonia DETREY
Stéphane MOREL
Sandrine VARIN

Jean-François MAYEUR
Michel PAPIN
Elisabeth BOUDAUD
Christophe ISKENDERIAN
Marie-Constance VACHER
Laurent LAUNEY

COMMISSION «PROXIMITE AVEC VOUS» :

Vice-présidente : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE

Membres :

Stéphane BOSVY
Jean-François MAYEUR
Michel PAPIN
Elisabeth BOUDAUD
Christophe ISKENDERIAN

Clovis LECAPLAIN
Marie-Constance VACHER
Martine DELSERIÈS
Catherine DENIAU

COMMISSION «QUALITE DE VIE» :

1^{er} vice-président : Bruno VILTARD

2^{ème} vice-président : André PEYRONNEL

Membres :

Martine DELSERIÈS
Christophe LABBÉ
Stéphane BOSVY
Stéphane MOREL
Jacques LESEIGNEUR
Michel PAPIN

Dominique LECOFFRE
Laurent ESTIENNE
Clovis LECAPLAIN
Quentin MARTIN
Véronique JORET

COMMISSION «DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :

1^{er} vice-président : Bruno VILTARD

2^{ème} vice-président : Christophe LABBÉ

Membres :

Martine DELSERIÈS
Stéphane BOSVY
Sandrine VARIN
Sonia DETREY
Jacques LESEIGNEUR
Régine LECARPENTIER

Dominique LECOFFRE
Christophe ISKENDERIAN
Laurent ESTIENNE
Laurent LAUNEY
André PEYRONNEL

DEL2019-03-017 Adoption du compte de gestion 2018

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux finances

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2018.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 25 mars 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2018 tenu par la trésorière et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.**

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Suivant les dispositions de l'instruction M14, le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice budgétaire de l'année n-1.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire.

Nombre de Conseillers :

Présents : 15 Votants : 19 En exercice : 27

Christophe LABBÉ présente le compte administratif.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions concernant les excédents. Il pense qu'il est nécessaire de bien les mesurer tant au niveau fonctionnement qu'au niveau investissement. Il rappelle que les excédents de l'année n- 1 sont reportés. L'année dernière la commune avait encore 2 000 000 € d'excédent qui se retrouvent reportés. La commune ne les a pas consommés, elle les a utilisés en trésorerie. Cette ligne évite de faire appel à la ligne de trésorerie. Sur la section investissement, l'excédent est encore important : à la hauteur de 2 700 000 €. Ces excédents d'investissement, c'est aussi la part que l'ex-communauté de communes nous avait transmise dans le cadre des équipements liés aux emprunts Grand chantier d'intérêts communautaires, notamment l'espace culturel, le pôle enfance et le logement des écoles ainsi que les voiries et HLM de la ZAC, ce qui a permis de récupérer 50 % du reste à réaliser. Cette participation avait été mise en place au précédent mandat liée au démarrage de l'EPR. La collectivité n'a pas attendu le démarrage de l'EPR, la délibération a été revue de manière à pouvoir d'ores et déjà être en capacité de rembourser l'endettement de l'ordre de 4 200 000 €. Si on ramène ça à notre capacité de remboursement, on va assez loin dans le raisonnable puisque nous allons bien au-delà des 8 ans préconisés pour rembourser. L'endettement représente 1 100 € par habitant. Dans notre strate de population, cette situation est atypique de par le fait d'être une commune un peu suréquipée dans le cadre des opérations Grand chantier d'une part et ce mode de remboursement d'autre part puisque EDF paie les intérêts d'emprunt et une partie du capital. La commune n'avait alors pas trop intérêt à engager des remboursements. La DGFIP a mis en alerte la collectivité sur cette situation et s'inquiétait de savoir si elle était en mesure de rembourser ces emprunts. De plus, les élus avaient été interrogés sur les conséquences du retour des compétences représentant 6 600 000 €. Cette somme a été remise dans le service commun dans le cadre de la démarche du partage des biens. La tranche 5 et 6 de la ZAC de La Lande et du Siquet pouvant exposer la commune à un endettement supplémentaire de 3 100 000 € en 2023, le conseil municipal a alors pris ses dispositions à l'automne dernier pour faire cesser ce risque. Monsieur le Maire indique que la commune pourrait également prendre la décision de rembourser un emprunt d'ici à la fin de l'année.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2018 approuvant le budget primitif,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 25 mars 2019,
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Nombre de Conseillers :

Présents : 15 Votants : 19 En exercice : 27

Elisabeth BOUDAUD s'abstient,

Sous la présidence de Mme VACHER Marie-Constance - en l'absence de Monsieur le Maire - le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		3 127 878.36 €
Recettes (+ Excédent N-1)		5 226 004.99 €
Résultat : Excédent	A	2 098 126.63 €

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	B	3 053 828.28 €
Recettes réalisées (+Excédent N-1)	C	5 843 817.88 €
Résultat d'exécution : Excédent	D	2 789 989.60 €

Reste à réaliser Dépenses	E	2 315 386.31 €
Reste à réaliser Recettes	F	2 321 238.80 €
Résultat des restes : Excédent		5 852.49 €

Résultat global Dépenses	B+E	5 369 214.59 €
Résultat global Recettes	C+F	8 165 056.68 €
Excédent		2 795 842.09 €

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	2 098 126.63 €
Section d'investissement : Excédent	2 795 842.09 €
Le résultat net de l'exercice 2018 est donc égal à :	4 893 968.72 €
(Report à nouveau)	4 893 968.72 €

DEL2019-03-019 Affectation du résultat de l'année 2018

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux finances

EXPOSÉ

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n° DEL2019-03-018, le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant le principe ci-dessus défini,

Elisabeth BOUDAUD s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2018 :

Résultat de Fonctionnement		
<u>A - Résultat de l'exercice</u> Excédent de 39 309.85 €	+39 309.85 €	
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du c/ adm - Excédent de 2 058 816.78 €	+2 058 816.78 €	
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+2 098 126.63 €	
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u> D 001 - excédent de financement de 2 789 989.60 €	+ 2 789 989.60 €	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Excédent(1) de financement de 5 852.49 €	+ 5 852.49 €	
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F	= D + E	+2 795 842.09 €
AFFECTATION = C	= G + H + I	+2 098 126.63 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H		0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I		+2 098 126.63 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

DEL2019-03-020 Vote du budget primitif 2019

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux finances

EXPOSÉ

Le projet de budget prévisionnel 2019 est proposé conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 février 2019. Je vous invite à prendre connaissance du document budgétaire 2019 de la commune.

Christophe LABBÉ présente le budget.

Elisabeth BOUDAUD demande à quoi correspond la dépense prévue à la ligne 2182 Matériel de transport. Christophe LABBÉ répond qu'il s'agit de deux véhicules dont un utilitaire.

Puis, en 2184, Mobilier : un bureau pour le responsable des services techniques, bancs et tables pliants de kermesse (2000 €). Des tables pour la salle communale (2000 €). Il s'agit de renouvellement de mobilier essentiellement.

Sonia DETREY demande la raison pour laquelle le total des subventions n'apparaît pas aux pages 30 et 31. Christophe LABBÉ indique que la maquette du logiciel ne permet pas de le faire apparaître. Cependant, le montant total est inscrit page 11.

Christophe LABBÉ rappelle que l'augmentation forte est liée aux subventions dites historiques versées précédemment par la CCP puis par la CAC. Aujourd'hui, suite au retour des compétences, c'est à la commune de verser ces subventions. Cette augmentation de dépenses est compensée par une attribution de compensation de la CAC en recettes.

Monsieur le Maire évoque le cas particulier de la subvention pour les Musiques actuelles.

Christophe LABBÉ rappelle le montant précédemment attribué, soit 5 000 €. Il s'agissait de la participation historique de la commune à l'entente. On constate une augmentation importante liée à une demande communautaire, à savoir que la commune prenne en charge un montant de 35 000 € annuel, qui était lié initialement au poste d'un agent, et que cette somme, qui n'a pas été versée en 2018, doit l'être en 2019, soit 70 000 €, ajoutée aux 5 000 € historiques, ce qui fait un total de 75 000 €. C'est à la commune des Pieux, membre du Circuit, à qui il a été demandé de gérer cette partie-là. Elle devrait avoir l'attribution de compensation qui va en face.

Elisabeth BOUDAUD demande à quoi correspond le montant en 6417 Rémunération des apprentis. Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris un apprenti au service des espaces verts pour 2 ans. L'élève est scolarisé au lycée horticole de Coutances.

Christophe LABBÉ revient sur l'article 62876, là où se situe la plus grosse différence sur toutes les lignes avec 3 000 000 €. Cette ligne correspond au service commun.

Bruno VILTARD précise que ce montant est celui qui est associé aux attributions de compensation par rapport aux compétences qui ont été restituées aux communes. Il s'agit d'une AC provisoire. Le calcul a été réalisé sur la base des 3 derniers exercices de fonctionnement. En revanche, les AC définitives ne seront validées qu'en septembre cette année. Bruno VILTARD rappelle qu'il est membre de la CLECT, avec Christophe LABBÉ, et les informations présentées en réunion de travail sont assez nébuleuses et personne ne s'y retrouve. En effet, un certain nombre de communes ne se retrouvent pas dans les montants des AC provisoires. Des réunions vont être organisées d'ici à septembre au cours desquelles la CAC et son cabinet prestataire expliqueront le fonctionnement des modalités de calcul et de définition des AC définitives. A titre personnel, Bruno VILTARD reste assez prudent sur ce montant inscrit car il n'est pas sûr qu'il soit le même en septembre lorsque les AC définitives vont tomber.

Monsieur le Maire dit aussi que ce montant-là est renvoyé au service commun pour la plupart.

Madame ACCOSSATO précise qu'aujourd'hui il y a qu'une seule AC définitive correspondant à la voirie adoptée précédemment par la CLECT.

Monsieur le Maire aborde également l'AC de charge scolaire car lorsque les élus envisageaient la commune nouvelle ou l'intégration à la CAC, le montant était de 1 300 € par enfant dont 100 € pour les TAP. Aujourd'hui, il est de 1 200 € ce qui est important et pourrait être discuté au niveau de la CLECT, sachant qu'il y a eu un précédent avec le calcul de l'AC pour la voirie.

Bruno VILTARD complète en indiquant que les discussions n'auront pas lieu entre les communes et la CLECT mais au sein de la CLECT elle-même où siègent des représentants de toutes les communes de la CAC. Des communes s'interrogent sur le niveau des retours des AC fait sur le territoire des Pieux par rapport à d'autres territoires. Ce qui peut interpeller. A revenir sur les AC pour le scolaire, il faut faire l'historique du territoire que l'on ne retrouve pas ailleurs, ou alors différemment. Si on regarde de près ces montants, des territoires s'interrogent.

Monsieur le Maire indique que le projet du budget primitif de la CAC a été vu en bureau communautaire ce jour et justement, la partie qui concerne les services communs, est d'environ 11 000 000 €.

Madame ACCOSSATO souligne que la communauté de communes des Pieux était très intégrée et exerçait beaucoup de compétences contrairement aux communautés voisines où les compétences étaient moindres. Il est bien évident que ce qui redescend est moindre et on ne peut pas comparer des choses qui ne sont pas comparables, et c'est selon elle ce que des élus des communes alentours ont du mal à appréhender.

Bruno VILTARD ajoute que c'est toute la pédagogie de tout ça qui est compliquée. De plus, l'histoire montre que les territoires voisins ont toujours été un peu "jaloux" de la richesse du territoire des Pieux et donc profitent de cette occasion pour essayer de rétablir une partie de l'équilibre. Monsieur le Maire indique que cela aiguise effectivement les autres territoires qui souhaiteraient pouvoir bénéficier plus rapidement d'une certaine manne financière attendue de l'EPR. Bruno VILTARD rappelle que quelque part, c'est ce qui a été vendu à ces territoires lors de la création de la CAC. Monsieur le Maire se souvient également qu'il avait prévenu que la communauté de communes des Pieux serait dure à avaler et difficile à digérer. Là, on digère.

Catherine DENIAU s'interroge sur la ligne attribuée au CCAS. Monsieur le Maire explique que ce montant est diminué en raison de nouvelles arrivées à la résidence de la Boiserie et celles-ci ont permis de dégager un bénéfice donc la commune verse moins au CCAS.

Suite à la question de Martine DELSERIÈS, Bruno VILTARD indique que le collège a bien perçu une subvention de l'ex-communauté de communes en 2018.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n° DEL2019-01-004 permettant l'ouverture anticipée de crédits,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 25 mars 2019,

Elisabeth BOUDAUD s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

Le budget primitif qui vous est proposé s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
(i) DEPENSES	7 933 400.00 €	8 216 700.00 €
(ii) RECETTES	7 933 400.00 €	8 216 700.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Bruno VILTARD remercie la responsable des finances notamment pour son travail pédagogique et de synthèse.

DEL2019-03-021 Vote des taux 2019

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux finances

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal a précédemment adopté le Budget Primitif 2019 de la commune. Le produit des trois taxes locales ainsi inscrit au budget 2019 est d'un montant de **767 970 €**. Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal représente pour l'année 2019 : **767 970 €**.

	Produit prévisionnel 2019 à taux harmonisés
Taxe d'habitation	248 866 €
Taxe foncière bâti	479 917 €
Taxe foncière non bâti	39 187€
Total	767 970 €

En ce qui concerne les allocations compensatrices qui complètent le produit fiscal, elles évoluent ainsi :

	2018	2019	Variation en €	Variation en %
Allocation compensatrice TH	35 586 €	36 981€	+ 1 395€	+ 3.92%
Allocation compensatrice TF (total bâti et non bâti)	8 287 €	8 318€	+ 31€	+ 0.37%
Allocation compensatrice TP	0 €	0 €	0 €	0%
Total	43 873 €	45 299 €	1 426 €	+3.25%

Monsieur le Maire indique que les taux sont inchangés depuis 5 ans, les variations sont liées aux bases.

Madame ACCOSSATO ajoute que pour le foncier bâti et non bâti, il s'agit des 2,2 % de revalorisation forfaitaire de la loi de finances 2018. Par contre, pour la taxe d'habitation, au niveau des bases, nous avons 20 889 € qui correspondent à une évolution physique, c'est à dire liée au nombre d'habitants. Madame ACCOSSATO dit qu'en effet les élus pourraient être interpellés par l'augmentation des taux car celle-ci va se voir sur les feuilles d'imposition mais il s'agit là d'une volonté de l'Etat avec une augmentation plus forte qu'habituellement qui était plutôt aux alentours de 0,5 à 0,9 %. Il s'agit d'une revalorisation exceptionnelle de l'Etat. Il faut savoir que les bases sont sur des valeurs de 1970, revalorisées tous les ans mais qui n'ont jamais été réexaminées, à la différence des locaux professionnels où il y a eu une revalorisation. Outre les pavillons neufs qui sont à la valeur locative actuelle, les anciennes maisons et celles rénovées sont toujours sur la valeur de 1970 sur lesquelles sont appliquées les revalorisations forfaitaires successives.

DÉLIBÉRATION

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 25 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De maintenir pour 2019 les taux votés en 2018, à savoir:

CONTRIBUTION	TAUX 2019
TAXE D'HABITATION	7.46%
TAXE FONCIER BATI	18.43%
TAXE FONCIER NON BATI	32.20%

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux finances

EXPOSÉ

La commune des Pieux compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent au quotidien dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, l'enfance.

Ces associations participent au développement de notre territoire et créent du lien social. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune. Aussi la municipalité a décidé de soutenir la vie associative notamment par le versement de subvention.

De plus, à compter de 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin n'a plus la possibilité d'accorder des subventions aux associations pour des actions ou des manifestations ayant un caractère communal ou pluri communal. Il appartient donc à la commune de verser les subventions historiquement versées par l'EPCI, aux associations dont le siège social se situe sur les Pieux. La CAC verse en contrepartie une attribution de compensation.

Bruno VILTARD rappelle l'engagement de la CAC pour le maintien du fonctionnement des associations sur 3 ans. Aujourd'hui, ces montants sont vrais jusqu'en 2020, on ne connaît pas l'avenir et il faut bien l'avoir à l'esprit. C'est le message que les élus essaient de faire passer à l'ensemble des associations et elles sont au courant.

DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 25 mars 2019,

Elisabeth BOUDAUD s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De fixer le montant des subventions arrêté comme suit :**

INTITULE	Subventions pour actions communales	Subventions historiquement versées par EPCI/compensées	TOTAL
AAGIR SPORT		2 000 €	2 000 €
AAGIR CULTURE		2 000 €	2 000 €
AAGIR SEMAINE DE L'EXPRESSION		500 €	500 €
AFM TELETHON	400 €		400 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	500 €		500 €
AMICALE CANTONALE ANCIENS COMBATTANTS		1 750 €	1 750 €
AMICALE DU PERSONNEL	2 000 €		2 000 €
APEEM		8 000 €	8 000 €
ASC ATHLETISME		1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION ARCHERS PIEUSAIS		2 500 €	2 500 €
ASSONOSPHERE	4 000 €		4 000 €
BASKET CLUB FLAMANVILLE LES PIEUX TOURNOI	250 €		250 €
BASKET CLUB FLAMANVILLE LES PIEUX		4 000 €	4 000 €
CERCLE D'ESCRIME CANTON LES PIEUX	300 €	3 300 €	3 600 €

COLLEGE LE CASTILLON		23 783.04 €	23 783.04 €
COLLEGE MARCEL GRILLARD		384.80 €	384.80 €
COMICE AGRICOLE		1 200 €	1 200 €
COMITE JUMELAGE ALLEMAND	500 €		500 €
COMITE DE JUMELAGE FRANCO ANGLAIS ACCUEIL	300 €		300 €
COMITE DE JUMELAGE FRANCO ANGLAISE	200 €		200 €
COMITE DES FÊTES	33 500 €		33 500 €
COURIR C'EST LE PIED Trail de T'cheu Nous		500 €	500 €
DYNAMIC LES PIEUX	2 000 €	21 000 €	23 000 €
HBCLP		2 000 €	2 000 €
HBCLP ETE A LA PLAGE		2 500 €	2 500 €
KARATE CLUB LES PIEUX		500 €	500 €
MUSIQUE MILLET		300 €	300 €
LA NOTE BLEUE	10 000 €	6 000 €	16 000 €
OSLC SPORT VACANCES TRIATHLON TELETHON	1 050 €	500 €	1 550 €
OSLC ETE DANS L'EAU		5 000 €	5 000 €
OSLC	127 340 €		127 340 €
OSLC SPORTEZ VOUS BIEN		2 000 €	2 000 €
SOCIETE DE CHASSE	1 500 €		1 500 €
USOC TOURNOI U13	1 000 €	2 000 €	3 000 €
USOC	1 200 €	34 000 €	35 200 €
USOC ETE A LA PLAGE		2 000 €	2 000 €
VELO CLUB CANTON LES PIEUX	2 000 €	4 500 €	6 500 €
VOLLEY BALL FLAMANVILLE LES PIEUX	400 €	700 €	1 100 €
VOLLEY BALL FLAMANVILLE LES PIEUX ETE A LA PLAGE		2 000 €	2 000 €
Total :	188 440 €	135 917.84 €	324 357.84 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations soumises à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.**

Monsieur le Maire remercie tous les services qui se sont mobilisés sur l'année ainsi que madame la trésorière pour arriver à un budget réaliste et qui devra à nouveau être dans la vigilance par rapport à nos dépenses.

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de répondre à nos obligations, nous avons mis en œuvre une démarche de prévention en établissant notre document unique de prévention des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour régulièrement en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 février 2019

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 25 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le document unique de prévention et de son plan d'action,
- de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

DEL2019-03-024 ZAC de La Lande et du Siquet - Tranche 4 - Dénomination des voies

Monsieur le Maire rappelle que des fouilles archéologiques sont en cours sur la tranche 4 de la ZAC : il y a une voie et un village romain avec un four. Des traces ont également été repérées sur la ZAC des Costils et demandent des analyses complémentaires.

Bruno VILTARD indique que, d'après les éléments qu'ils ressortent ici, les archéologues remontent jusqu'à 600 ans avant Jésus-Christ.

ÉLU RAPPORTEUR : Bruno VILTARD, Maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ

Il appartient au maire de faire procéder par le conseil municipal à la dénomination de toutes les rues de la commune, et de porter à la connaissance du public les noms ainsi établis, au moyen d'inscriptions permanentes placées au coin des carrefours et angles des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles (Circ. Int., 3 janv. 1962).

L'aménagement de la tranche 4 de la ZAC de la Lande et du Siquet débutera très prochainement, il convient de nommer les rues.

Bruno VILTARD rappelle que les noms de rues des premières tranches sont plutôt orientés autour de la faune et la flore. La commission s'est posée la question si elle devait poursuivre sur cette thématique ou en trouver une autre. Aussi, elle a choisi de regarder plutôt l'approche historique des lieux. C'est pourquoi, les noms de rues proposés sont les noms historiques des clos constituant la tranche 4.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis des membres du Bureau municipal lors de la réunion en date du 21 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 25 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de valider les dénominations suivantes :**

N° de voie sur le plan	Nom de la voie
1 <i>(rouge)</i>	Rue de la Grange
2 <i>(verte)</i>	Impasse de la Croix
3 <i>(bleue)</i>	Rue de la Chainée

Questions orales

Sans objet.

Informations diverses

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Travaux de création d'une liaison douce entre le bourg et Sciotot : le chantier actuellement en cours sur la route menant au hameau Courtois, sur Sciotot, est en phase de finitions. Il y a un peu plus d'une semaine de retard due notamment aux intempéries et l'indisponibilité d'une entreprise spécialisée. La route sera matérialisée la semaine prochaine et le trottoir devrait être réalisé la semaine suivante. Il y aura également une phase de chantier un peu plus longue pour la réalisation du giratoire puisque celle-ci nécessite l'intervention de main-d'œuvre pour la pose des pavés et des bordures en granit.
Bruno VILTARD ajoute que le giratoire sera semblable à celui de la route de Cherbourg. Il sera franchissable. Pour une bonne intégration paysagère, toutes les bordures autour seront en granit.
- Un consortium EDF - ERDF Guernesey a été reçu en Mairie cette semaine dans le cadre du projet de ligne d'alimentation électrique entre la France et Guernesey. Le départ de la ligne se fera entre Le Rozel et Flamanville. Une réunion publique de présentation du projet aura lieu fin mai.

Charlène DELALEX rappelle la première édition du Salon des services à domicile le samedi 27 avril, salle Polyvalente, de 10h00 à 17h00. Un point presse a été réalisé ce jour. Une vingtaine d'associations et entreprises sera présente.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE rappelle également :

- le pot d'accueil des nouveaux arrivants, le samedi 13 avril, à 11h00, salle d'activités.
- la Chasse aux œufs, le dimanche 21 avril après-midi. Le comité de jumelage allemand participera au bon déroulement de cette manifestation.
- le nettoyage de la plage aura lieu le samedi 20 avril après-midi.
- le concert d'Ultra Vomit le samedi 27 avril, à 20h30, à l'Espace culturel.

Elisabeth BOUDAUD signale que les candélabres de la rue du Castillon ne fonctionnent plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Procès-verbal de la séance du jeudi 04 avril 2019

Présents à l'ouverture de la séance : 16

Votants : 21

En exercice : 27

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	Absente excusée, pouvoir à S. DETREY
MOREL	Stéphane	Absent excusé, pouvoir à C. DELALEX
BOSVY	Stéphane	
DETREY	Sonia	
VARIN	Sandrine	Absente excusée, pouvoir à J. LEPETIT
MAYEUR	Jean-François	Absent excusé, pouvoir à B. VILTARD
PAPIN	Michel	Absent
LESEIGNEUR	Jacques	Absent
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	Absente excusée
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	Absent
ESTIENNE	Laurent	Absent
LECAPLAIN	Clovis	Absent
VACHER	Marie- Constance	Absente excusée, pouvoir à C. DENIAU
LAUNEY	Laurent	Absent excusé
MARTIN	Quentin	